

## Echange de terrain avec M. HAKKAR 2, rue des Clairs-Soleils

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Besançon envisage de céder à M. Abdel Nasser HAKKAR, une bande de terrain communal cadastré section CH n° 167, d'une contenance de 43 m<sup>2</sup>. Actuellement sans affectation, cette bande de terrain est située dans le talus jouxtant l'école maternelle Jean Macé. En contrepartie, M. HAKKAR céderait une partie de sa propriété 2, rue des Clairs-Soleils, cadastrée section CH n° 83, d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> destinée à réaliser l'élargissement de la voie.

L'échange se fera sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Besançon. La valeur de chacune des parcelles a été évaluée à 8 600 F par le Service des Domaines.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires au règlement comptable de cette opération, à savoir :

\* un crédit de 8 600 F en recettes au chapitre 92.651.775.00501.30100 et en dépenses au chapitre 90.651.2111.00501.30100,

\* un crédit de 8 600 F en recettes au chapitre 90.651.2111.00501.30100 et en dépenses au chapitre 92.651.675.00501.20200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 1998.*